IMPORTANT Le GDSA38 ne fournit pas de couverture assurance.

1. Si vous adhérez à l'Abeille Dauphinoise (AD) ou au Syndicat Apicole Dauphinois (SAD), votre cotisation au syndicat comprend votre adhésion au GDSA.
   VOUS NE DEVEZ DONC PAS REMPLIR CETTE FEUILLE.
2. Si vous n'êtes pas adhérent à un syndicat, continuez à remplir le formulaire ci-contre.
3. Si vous n'adhérez pas au GDSA, par votre syndicat ou en remplissant ce bulletin, vous ne pourrez pas vous procurer de produits de traitement contre le varroa et devez également vous acquitter d'une somme forfaitaire de 5 € pour enregistrement de votre déclaration de rucher.

Cotisation de base : 15 €
forfait par adhérent
(cotisation par nombre de ruches supprimée)

Des services que vous propose le GDS Apicole :

Visite sanitaire du rucher :

C'est une formule permettant à l'apiculteur qui en éprouve le besoin, de recevoir d'un agent sanitaire les conseils de conduite à tenir pour préserver et améliorer la santé de ses colonies.

Elle portera sur un maximum de 5 ruches du rucher. A l'issue de la visite un certificat sanitaire vous sera remis. Ce certificat est à conserver dans votre registre d'élevage. Une copie vous en sera demandée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour l'obtention d'un certificat de transhumance à destination d'autres départements.

Abonnement à "La Santé de l'Abeille" :

18 € au lieu de 22 € par un abonnement individuel. €
(Agents Sanitaires Apicoles adhérents :
votre abonnement est pris en charge par le GDSA.)

TOTAL…

Je retourne ce bulletin au GDSA avec un chèque de **…………….€** correspondant aux options choisies

Fait à ………………………………

le………………………… 2014

Signature :



Groupement de défense sanitaire de l'Isère
Section apicole (GDSA38)
Maison des Agriculteurs
40 avenue Marcelin Berthelot
BP 2314
38033 GRENOBLE CEDEX 2
Tel. : (09) 74 50 85 85 (cout appel local)
http://api.gds38.asso.fr

ADHESION 2014

Nom Prénom : ______________________________

Adresse : ______________________________

Code postal/Commune : ______________________________

Téléphone fixe : ______________________________
Portable : ______________________________

Adresse électronique : ______________________________

Votre numéro d'apiculteur attribué par la Direction Départementale de la Protection des Populations __________________

LA DECLARATION DE RUCHER ANNUELLE EST OBLIGATOIRE DEPUIS JANVIER 2010. SI ELLE N'A PAS ENCORE ETE REALISEE, PENSEZ A LA JOINDRE A CE COURRIER.

Vous trouverez ce formulaire sur le site du GDSA38.

Les objectifs des GDS sont :

- Agir pour améliorer la santé publique par l'**amélioration de la santé animale**
- Contribuer à accroître le revenu des éleveurs **en réduisant les coûts des maladies** et de leurs traitements
- Favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la **qualité sanitaire des animaux et de leurs produits**

Leur mission :

Dans chaque département, ils rassemblent les éleveurs :

- pour **accompagner les Services Vétérinaires** dans la réalisation des prophylaxies officielles,
- pour conduire des **programmes collectifs d'assainissement sanitaire**,
- pour proposer aux éleveurs des services personnalisés dans des domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire.

La section apicole du GDS (GDSA) de l'Isère est dirigée par un **Conseil d'Administration** élu par l'Assemblée Générale des 2100 apiculteurs adhérents du département.
Elle est forte de **60 Agents Sanitaires bénévoles,** nommés par Arrêté Préfectoral, **au service de la santé de l'abeille et de la qualité des produits de la ruche**. Ces 60 Agents Sanitaires bénéficient chaque année de remises à jour de leurs connaissances par des spécialistes reconnus.
Elle dispose des **conseils d'un vétérinaire** avec lequel elle définit les actions sanitaires en collaboration avec la **Direction Départementale de la Protection des Populations** (DDPP).
Par délégation de la DDPP, elle gère les **déclarations de ruchers**.

Grâce au GDSA, les apiculteurs de l'Isère bénéficient :

- D'un **Plan Sanitaire d'Elevage (PSE)** qui permet aux adhérents de profiter d'une lutte coordonnée contre la varroase.
- De **la possibilité d'acquérir en toute légalité, à un prix réduit, des médicaments** officiellement reconnus efficaces et autorisés, c'est-à-dire ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (**AMM**), ce grâce à une ordonnance de notre vétérinaire conseil indiquant posologie et mode d'emploi. L'autre seule solution légale pour obtenir ces médicaments autorisés est de solliciter une prescription de votre vétérinaire.
- De **visites sanitaires gratuites** sur leur demande en cas de suspicion de maladie ou dans le cadre de l'évaluation du niveau sanitaire du cheptel de l'Isère.
- De **visites sanitaires payantes** pour aider les apiculteurs notamment les débutants à apprendre les principaux gestes de l'hygiène en apiculture.

Comment devenir adhérent au GDSA :

Les apiculteurs **qui ont déclaré leurs ruches** (c'est une obligation légale de tout apiculteur) peuvent adhérer au GDSA

- Soit en adhérant à un des **syndicats partenaires du GDSA** (Abeille Dauphinoise et Syndicat Apicole Dauphinois), la cotisation au GDSA étant incluse dans celle demandée par le syndicat,
- Soit en adhérant **directement au GDSA** en remplissant le bulletin d'adhésion ci-joint.



LE GDSA VOUS APPORTE

LES SERVICES DE 60 AGENTS SANITAIRES BENEVOLES PASSIONNES PAR LES ABEILLES

UNE VEILLE SANITAIRE DES RUCHES DE VOTRE DEPARTEMENT

UNE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES MALADIES

L'ACCES AUX MEDICAMENTS

DANS LA LEGALITE A UN PRIX COMPETITIF